

Publié le 10/10/2022



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P372\_2022**

**Date : 04/10/2022**

**OBJET : Renouvellement du réseau électrique haute tension - Autorisation de réalisation de travaux complémentaires sur la parcelle A09 située à Saint-Jean-de-la-Rivière - Servitudes**

### Exposé

L'agglomération a autorisé en février 2022 la réalisation de travaux de renouvellement du réseau haute tension, sur des parcelles lui appartenant.

Le concessionnaire, Enedis, sollicite la Communauté d'agglomération pour effectuer des travaux complémentaires sur la parcelle A09. Il s'agit principalement de remplacer des poteaux électriques et de rabattre 46 mètres de surplomb haute tension.

Ces travaux sont nécessaires pour finaliser l'opération.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la décision n°P063\_2022 relative au renouvellement du réseau électrique haute tension – Autorisation de réalisation des travaux sur les parcelles A07 et A09 situées à Saint-Jean-de-la-Rivière, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

## Décide

- **De signer** une convention de servitudes avec Enedis sur la parcelle A09 située à Saint-Jean-de-la-Rivière,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**